

Maubeuge, le 19 août 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annule et remplace l'arrêté 1790/2020 du 4 août 2020 par l'arrêté n° 1884/2020 en ce sens qu'il convient de lire « BOUFELDJA » en lieu et place de « BOUFELJA »

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur BOUFELDJA BOUNOUA conseiller délégué**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n° 34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° 36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur BOUFELDJA BOUNOUA en qualité de conseiller, en date du 28 juin 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020 relatif au rang des membres du conseil municipal,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire et remplace l'arrêté 1790/2020 du 4 août 2020 par l'arrêté n° 1884/2020 en ce sens qu'il convient de lire « BOUFELDJA » en lieu et place de « BOUFELJA »
Hôtel de Ville Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BOUFELDJA BOUNOUA conseiller délégué
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Page 1 sur 4

Paraphes

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur BOUFELDJA BOUNOUA est délégué :

- A la transition énergétique sur le territoire afin de lutter contre le changement climatique, et de veiller à la qualité de l'air, en respect des dispositions :
 - ✓ Du S.R.A.D.D.E.T. (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), qui définit l'ensemble des politiques de développement durable dont celles concernant le climat, l'air et l'énergie,
 - ✓ Du P.C.A.E.T. Sambre-Avesnois (Plan climat air énergie territorial), document de référence Climat-Air-Energie pour l'ensembles des communes sur le territoire, porté par le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois,
 - ✓ Des dispositifs: « *territoire à énergie positive pour la croissance verte* »; « *Rev3* » - Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France-; « *TVB* » -Trame Verte et Bleue- réseau pour faire face à l'érosion des milieux naturels et au déclin des espèces animales et végétales.

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Monsieur BOUFELDJA BOUNOUA est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire dans le domaine de délégation ci-dessus exposé, tous actes et certificats nécessaires et relatifs, notamment et sans exhaustivité :

- ✓ A la réduction de la consommation d'énergie, à titre d'exemples: travaux d'isolation des bâtiments publics, extinction de l'éclairage public,
- ✓ A la gestion d'outils existants... à l'instar du réseau de chaleur,
- ✓ A la diminution des pollutions et au développement des transports propres par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs, le covoiturage, création d'axes cyclables...,
- ✓ Au développement des énergies renouvelables: pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics...,
- ✓ A la lutte contre le gaspillage et à la réduction des déchets à titre d'illustration suppression des sacs plastiques, des actions pour un meilleur recyclage, utilisation de circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires...,
- ✓ A l'éducation à l'environnement en favorisant la sensibilisation dans les écoles, auprès des habitants.

ARTICLE 3 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

ARTICLE 5 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à ~~Madame~~ le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.
Monsieur

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

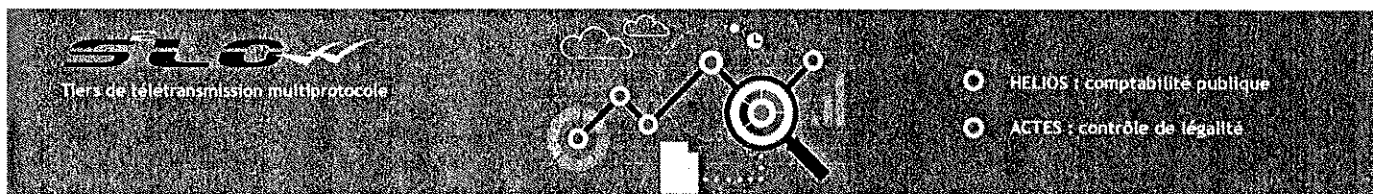
Signature du délégataire :



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 AOUT 2020
et de la publication le 20 AOUT 2020
ou de la notification le 19.08.2020

Acte de 4 pages
Comprenant : un mot rayé page 4/4
Est substitué : Madame par Monsieur



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

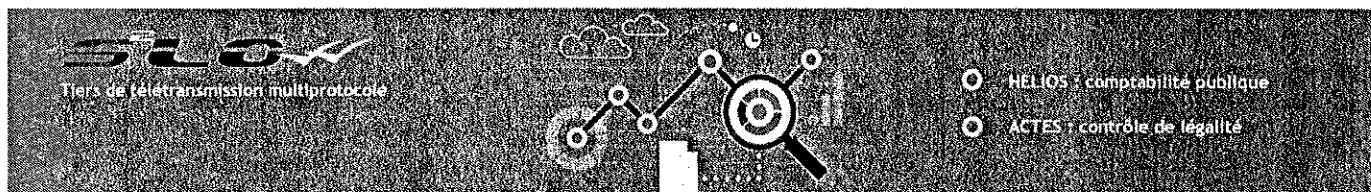
Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	0001790
Date de la décision :	2020-08-04 00:00:00+02
Objet :	ART 1790 DELEGATION FONCTION SIGNATURE BOUFELJA BOUNOUA
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200804-0001790-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20200804-0001790-AR-1-1_0.xml	text/xml	871
Nom original :		
1790 BOUFELJA BOUNOUA.pdf	application/pdf	1059715
Nom métier :		
99_AR-059-215903923-20200804-0001790-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1059715

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	4 août 2020 à 10h50min34s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 août 2020 à 10h50min36s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Isabelle TOUBEAUX
En attente de transmission	4 août 2020 à 10h50min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 août 2020 à 10h50min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 août 2020 à 10h50min48s	Reçu par le MI le 2020-08-04



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	20201884
Date de la décision :	2020-08-17 00:00:00+02
Objet :	Annule et remplace l'arrêté 1790/2020 du 4 août 2020 par l'arrêté n° 1884/2020 en ce sens qu'il convient de lire « BOUFELDJA » en lieu et place de « BOUFELJA » Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BOUFELDJA BOUNOUA conseiller délégué
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200817-20201884-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20200817-20201884-AR-1-1_0.xml	text/xml	1081
Nom original :		
BOUNOUA BOUFELDJA d_l_gation de fonctions et de signature conseiller d_l_gu_.pdf	application/pdf	727028
Nom métier :		
99_AR-059-215903923-20200817-20201884-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	727028

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	17 août 2020 à 14h43min07s	Dépôt dans un état d'attente

	<i>Posté</i>	<i>17 août 2020 à 14h43min14s</i>	<i>La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Sabine BOREL</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>17 août 2020 à 14h43min15s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>17 août 2020 à 14h43min17s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 août 2020 à 14h43min32s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-08-17</i>